



ARRETE N° 2025-181

Ouverture au public du stade Camille Titeux

Le Maire de la ville de Revin,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55 du code de la construction et de l'habitation, relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu la décision de la commission fédérale des terrains et installations sportives du 24 avril 2025,

Considérant qu'il est indispensable de règlementer par mesure de sécurité et de tranquillité publique l'utilisation du stade municipal Camille Titeux,

ARRETE

Article 1 : Le stade Camille Titeux est autorisé à recevoir du public dans les conditions ci-après.

Article 2 : Cette installation de type plein air, 2^e catégorie, peut recevoir un maximum de 1500 personnes.

Article 3 : La défense contre l'incendie de ladite installation sera assurée en premier appel par le centre de secours principal de Revin.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux associations utilisatrices et aux établissements scolaires locaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Ardennes,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Revin,
- Monsieur le chef de corps du centre de secours principal de Revin,
- Monsieur le brigadier-chef de la police municipale de Revin,
- La fédération française de football.

Fait à Revin,
Le 18 juillet 2025
Le Maire,
Daniel DURBECQ

